

Boulogne, le 14 septembre 2012

Le Groupe TF1 a pris connaissance du jugement rendu hier par le Tribunal de Grande Instance de Paris dans la procédure engagée contre Dailymotion.

Cette décision lui apparait satisfaisante à plusieurs égards. L'action de TF1, notamment en tant que chaîne éditrice de contenus a été reconnue par le Tribunal de Grande Instance de Paris. Dailymotion est condamnée, pour avoir manqué à ses obligations de retrait de 549 contenus illicites, à payer à TF1 / LCI, 270.000€ à titre de dommages et intérêts et frais de procédure. Il est enfin fait injonction à la plateforme Dailymotion de supprimer les suggestions de mots clés " TF1 " et " LCI " de son moteur de recherche (sous astreinte de 5.000 € par jour de retard).

Le Groupe TF1 va procéder à l'analyse de ce jugement pour décider, au regard notamment du préjudice considérable qui lui a été causé, de la suite qui lui sera donnée.

TF1 - DIRECTION DE LA COMMUNICATION
Virginie Duval - vduval@tf1.fr

Et retrouvez toutes les infos du Groupe TF1
sur <http://www.groupe-tf1.fr/>

ON SE RETROUVE TOUS SUR 